

# ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Chaussée Saint-Vincent Totalité du parking face au n° 3

> Le 12 mars 2024 De 8 heures à 23 heures

N/Réf.: OL/NB/EF - Arrêté n° 2024-056

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 26 février 2024, par laquelle Le Centre de Secours de Maule - 3-4 Chaussé SaintVincent – 78580 Maule,

Demandant l'autorisation de réserver la totalité du stationnement face au n° 3 rue Saint-Vincent soit 9 places de stationnement «zone bleue» pour permettre le stationnement des véhicules lors de la cérémonie de passation prévue au Centre de Secours.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que pour la bonne organisation de cette cérémonie, il est indispensable de réserver du stationnement,

## ARRETE

#### **ARTICLE 1: AUTORISATION**

Le demandeur est autorisé, <u>le mardi 12 mars 2024 de 8h00 à 23h00</u>, à stationner sur la totalité du parking situé face au n° 3 de la Chaussé Saint Vincent sur la totalité des places de stationnement zone bleue.

## **ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

#### **ARTICLE 3: RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

### **ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 février 2024

Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint